Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20230403-20230403_08-DE

Délibération n°20230403_08

République Française
Département du Pas-de-Calais

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le vingt-neuf mars deux mil vingt-trois.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023.

Présents : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

Absents excusés : Mme Claudia CERRATO, Mrs Stéphane LAGACHE, Guy REGNIER et Renaud VAHE.

Procurations :
M. Guy REGNIER donne son pouvoir à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Stéphane LAGACHE donne son pouvoir à Mme Véronique FIOLET
Mme Claudia CERRATO donne son pouvoir à Mme Emmanuelle PIERROT
M. Renaud VAHE donne son pouvoir à M. Benoît ROYER

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER.

Début de séance : 18h30
Fin de séance : 20h19

Hôtel de ville
10 place d'Armes
BP 99
62140 Hesdin

Tel : 03.21.86.84.76

hesdin.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20230403-20230403_08-DE

Délibération n°20230403_08

République Française
Département du Pas-de-Calais

Acceptation de trois indemnités sinistres

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des garanties de la police d'assurance de la commune trois déclarations de sinistre ont été effectuées comme suit :

Sinistre N° 6733/2022/381/625 : rue Georges Clémenceau

Sinistre N° 7621/2022/381/625 : Pont rue de la Paroisse

Sinistre N° 6272/2022/381/645 : Trottoir avenue du Pont Major

Après expertises réalisées par l'assureur les sommes qui suivent ont été proposées par les Assurances Mutuelles de Picardie en remboursement des sinistres :

Sinistre N° 6733/2022/381/625 / rue Georges Clémenceau : 3 263.40 €

Sinistre N° 7621/2022/381/625 / Pont rue de la Paroisse : 2 652.00 €

Sinistre N° 6272/2022/381/645 / Trottoir avenue du Pont Major : 1 836.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER le versement par l'assurance AMP des sommes de 3 263.40 €, 2 652.00 € et 1 836.00 € en remboursement des trois sinistres et de porter ces sommes à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le trois avril deux mil vingt-trois.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.

VILLE D'HESDIN PAS-DE-CALAIS

Hôtel de ville
10 place d'Armes
BP 99
62140 Hesdin

Tel : 03.21.86.84.76

hesdin.fr